

- D) seront élaborés en tenant compte de la complexité des grands écosystèmes dynamiques;
- E) peuvent concerner la température, le pH, les matières dissoutes totales, l'oxygène dissous, les matières décantables et en suspension, la transmission de lumière et d'autres paramètres physiques, ainsi que les niveaux de plancton, de benthos, d'organismes microbiens, de plantes aquatiques, de poissons ou d'autres biotes ou d'autres paramètres, le cas échéant;

ii) **OBJECTIFS RELATIFS AUX SUBSTANCES**

Les objectifs relatifs aux substances sont des objectifs chiffrés pouvant être fixés à l'échelle binationale par les Parties, hormis dans le cas spécifique du lac Michigan, afin de mieux orienter les actions visant à gérer le niveau d'une substance ou d'une combinaison de substances pour réduire les menaces pour la santé humaine et l'environnement dans l'écosystème du bassin des Grands Lacs. Les Parties définissent les objectifs relatifs aux substances lorsque cela est jugé essentiel pour atteindre les objectifs généraux et les objectifs liés à l'écosystème des lacs fixés par le présent accord.

Les Parties élaborent les objectifs relatifs aux substances :

- A) au moyen d'approches appropriées quant à la substance ou à la combinaison de substances;
- B) au moyen de processus binationaux établis par les Parties, de programmes nationaux mis en œuvre par les Parties ou de programmes élaborés et mis en œuvre par d'autres entités compétentes, le cas échéant coordonnés à l'échelle binationale.